

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N ° 5.6/2018
Séance du 29 octobre 2018
Régulièrement convoquée le 22 octobre 2018

L'an deux mille dix huit, le 29 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (jusqu'à la délibération n° 3.2), M. D. POIRIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, Mme A. MONJAL, M. M. BANC, Mme C. COUTARD (à partir de la délibération n° 1.2), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. F. REYNIER) ; Mme M. MURAOUR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; Mme L. BERGER (pouvoir à M. J. DUC) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; Mme A. MAZET (pouvoir à M. S. CHASTAN) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

EXCUSÉS : Mme C. AUTAJON (à partir de la délibération n° 3.3) ; Mme C. COUTARD (jusqu'à la délibération n° 1.1) ; M. J.B. CHARPENEL ; M. H. FAUQUÉ ; Mme N. PROST.

ABSENTS : M. J. MATTI, M. M. THIVOLLE, M. R. PLUNIAN.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

5.6 – COMMUNE DE SAUZET – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Jean-Pierre LAVAL, Vice-Président, Rapporteur expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal de la commune de SAUZET a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 31 octobre 2014 complétée par délibération du 1^{er} juin 2015.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit pour les 10 ou 15 ans à venir, les choix et son projet politique, afin de répondre aux besoins et enjeux du territoire concerné. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation à venir, qui eux seront opposables in fine, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil communautaire est donc amené à débattre du PADD du PLU de la commune de SAUZET, et notamment des axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Un débat a déjà eu lieu au sein du Conseil Municipal de SAUZET lors de la séance du 28 septembre 2018. Les élus ont débattu plus particulièrement de la densification de l'habitat et du cadre de vie.

Les orientations du PADD du PLU de la commune de SAUZET à débattre, détaillées dans le document ci-annexé, sont :

- Orientation 1 : assurer un développement de l'habitat adapté
- Orientation 2 : conforter l'attractivité de SAUZET et maintenir la diversité des fonctions
- Orientation 3 : préserver et valoriser les ressources et le cadre de vie naturel et remarquable de SAUZET

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexés le projet de PADD ainsi qu'une synthèse.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de SAUZET et à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération durant un mois.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de la commune de SAUZET, complétée par la délibération du 1^{er} juin 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2017 actant de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale au 27 mars 2017,

Vu le Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir débattu,

PREND ACTE DU DÉBAT ET DES ÉCHANGES sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAUZET,

DÉCIDE DE POURSUIVRE l'élaboration des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme sur la base des orientations retenues à l'issue des débats en Conseils Municipal et Communautaire,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME

Délibération affichée le 30 octobre 2018,

Fait à la Communauté d'Agglomération le 30 octobre 2018.

Franck REYNIER